

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD23, RD52, RD23C, RD81A, RD81, RD42, RD64D et RD64E**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté départemental du 10 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités,

VU la demande de BOURG EN BRESSE TRIATHLON - Maison de la Culture et de la Citoyenneté - 4 Allée des Brotteaux - 01000 BOURG-EN-BRESSE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du 39^{ème} triathlon de Bourg-en-Bresse, et sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par Monsieur le Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 31/05/2026, de 9h à 12h, une réglementation sera instaurée sur les :

- RD23 du PR 5+0971 au PR 4+0408
- RD23 du PR 4+0169 au PR 3+0536
- RD23 du PR 2+0530 au PR 1+1104
- RD23 du PR 1+0624 au PR 0+0491
- RD52 du PR 8+0488 au PR 6+0611
- RD23C du PR 0+0397 au PR 2+0711

sur les territoires des communes de Montagnat, Revonnas, Journans et Tossiat.

La manifestation bénéficie du régime de priorité de passage aux intersections pour lesquelles l'organisateur a prévu un ou plusieurs signaleurs dans les deux sens de circulation.

Le régime de priorité dans les carrefours sans signaleur est régi par le code de la route.

ARTICLE 2

Le 31/05/2026, de 14h à 19h, une réglementation sera instaurée sur les :

- RD23 du PR 5+0971 au PR 4+0408
- RD23 du PR 4+0169 au PR 3+0536
- RD52 du PR 10+0040 au PR 9+0518
- RD81A du PR 1+0459 au PR 0+0650
- RD81A du PR 0+0351 au PR 0+0000
- RD81 du PR 10+0459 au PR 8+0411
- RD42 du PR 2+0384 au PR 1+0033
- RD64D du PR 9+0755 au PR 9+0452
- RD64E du PR 0+0000 au PR 0+0820
- RD52 du PR 2+0243 au PR 2+0593

- RD52 du PR 4+0076 au PR 5+0079
- RD23C du PR 0+0397 au PR 2+0711
- RD23 du PR 1+1160 au PR 2+0530

sur le territoire des communes de Montagnat, Revonnas, Bohas-Meyriat-Rignat, Neuville-sur-Ain, Saint-Martin-du-Mont et Tossiat.

La manifestation bénéficie du régime de priorité de passage aux intersections pour lesquelles l'organisateur a prévu un ou plusieurs signaleurs dans les deux sens de circulation.

Le régime de priorité dans les carrefours sans signaleur est régi par le code de la route.

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Benoit ANTRIEUX
Tél. portable : 06 82 99 84 58.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Montagnat, Revonnas, Journans, Tossiat, Bohas-Meyriat-Rignat, Neuville-sur-Ain et Saint-Martin-du-Mont,
 - Directeur des mobilités,
 - Directeur de la DS - Bureau des polices administratives,
 - Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
 - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Président de BOURG EN BRESSE TRIATHLON,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 13/05/2016
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du service patrimoine
et politique routière,
Claude DURUPHTY



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.